

CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE
48 avenue du Maréchal Juin
18000 BOURGES



Règlement de la Consultation
- RC -

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Objet du marché :

Marché de fournitures courantes et de services
« Location-entretien du linge d'hébergement pour le CREPS Centre-Val de Loire »

Date et heure limite de réception des offres :

Le mercredi 13 mai 2026 à 12h00

Date d'envoi de la publicité :

Le mardi 7 avril 2026

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet du marché.....	3
1.1. Type du marché	3
1.2. Objet du marché	3
1.3. Division en lots.....	3
1.4. Forme des prix.....	3
1.5. Forme de groupement.....	3
1.6. Variantes.....	4
1.7. Montant de l'accord-cadre.....	4
ARTICLE 2 – Conditions de la procédure adaptée.....	4
2.1. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.2. Délai de validité des offres.....	4
2.3. Langue utilisée	4
2.4. Date limite de réception des offres.....	4
2.5. Durée de l'accord-cadre	4
2.6. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP.....	4
ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation	5
ARTICLE 4 – Présentation des offres.....	5
4.1. Les documents relatifs à la candidature	5
4.2. Les documents relatifs à l'offre.....	6
ARTICLE 5 – Fixation des prix.....	7
ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
ARTICLE 7 – Jugement des offres.....	8
ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires	8

ARTICLE 1 – Objet du marché

1.1. Type du marché

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code de la commande publique.

1.2. Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne la location et l'entretien du linge d'hébergement pour le CREPS Centre-Val de Loire.

Depuis 2020, l'intégration des enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) dans le fonctionnement et les missions des établissements publics du sport est au cœur des politiques publiques du ministère des Sports. Elles se sont inscrites à la fois dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et du dispositif Services publics écoresponsables¹.

À partir de 2025, une nouvelle démarche est déployée par le ministère des Sports plus ambitieuse et plus structurante. De cette nouvelle démarche est née la feuille de route sur 3 ans du CREPS Centre-Val de Loire en renforçant son rôle d'accompagnement de la transition RSE des acteurs du sport et du territoire et de développement d'un sport responsable

¹ Décliné dans la circulaire du Premier ministre n° 6145/SG du 25 février 2020

1.3. Division en lots

Le marché comportera un lot unique du fait de la cohérence des prestations demandées.

1.4. Forme des prix

Le marché est un marché à prix unitaires. La liste des effets de linge d'hébergement en location-entretien ou uniquement en entretien est donnée, et un prix unitaire doit être indiqué pour chacun de ces effets dans la réponse de l'entreprise.

1.5. Forme de groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

1.6. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

1.7. Montant de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre dont le montant minimum annuel est de 5 000 € HT et le montant maximum annuel est de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 – Conditions de la procédure adaptée

2.1. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des propositions.

2.3. Langue utilisée

La langue devant être utilisée dans le cadre du présent marché est le français.

2.4. Date limite de réception des offres

Le mercredi 13 mai 2026 à 12h00.

2.5. Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 3 septembre 2026. Il est renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

2.6. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux CCAP et CCTP du marché. Les compléments à y apporter sont précisés dans ces documents.

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Il est constitué des documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats devront impérativement avoir visité le site et les installations existantes, dont ils seront réputés avoir pris connaissance de façon exhaustive.

Chaque candidat sollicitera Madame Amanda SABATINI, gestionnaire du pôle budgétaire et financier (02 48 48 06 01), afin de convenir d'une date de visite. **Une seule visite par candidat sera organisée. Elle devra se dérouler sur l'une des journées suivantes : mardi 14 avril 2026 de 13h30 – 16h00, vendredi 17 avril de 9h00 à 12h00 et lundi 27 avril 2026 de 13h30 à 16h00.**

Une attestation de visite sera remise aux candidats : celle-ci devra impérativement être jointe à l'offre présentée par le candidat en réponse à la présente consultation.

ARTICLE 4 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

4.1. Les documents relatifs à la candidature

a)

- Lettre de candidature reprenant l'identification du candidat, la liste des lots pour lesquels la candidature est présentée ainsi qu'une déclaration sur l'honneur conforme à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.
- Le cas échéant, déclaration de sous-traitance.
- Le cas échéant, copie du jugement pour les candidats en redressement judiciaire.
- Présentation générale (chiffre d'affaires annuel, effectifs) et références significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 dernières années.
- Pouvoir (si la personne qui signe le marché n'est pas la personne habilitée à engager la société).
- Attestation(s) d'assurance(s) en cours de validité.
- Extrait K ou Kbis (ou équivalent).
- Attestation de visite du site.

Ou

b)

- Document Unique de Marché Européen (DUME) au format .xml, complété des éléments exigés au a) qui ne figureraient pas dans le DUME.

La signature pour l'ensemble des documents (à l'exception du DUME, qui ne requiert pas de signature) est obligatoirement originale ou électronique. Le reste du document peut être une copie faite au préalable.

Conformément à l'article R 2143-8 du Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Cette obligation sera satisfaite par la production des photocopies auto-certifiées conformes des certificats fiscaux et sociaux, c'est-à-dire les certificats de la liasse n°3666 des services du Trésor et des Impôts et attestation URSSAF ou état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues aux articles R 1263-12, D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 ou D 8254-2 à D 8254-5 du Code du travail attestant qu'il n'a pas recours au travail dissimulé.

4.2. Les documents relatifs à l'offre

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le bordereau de prix unitaires complété, annexe 1 de l'Acte d'Engagement.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), accepté sans modification et paraphé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), accepté sans modification et paraphé.
- Un mémoire méthodologique, daté et signé, justificatif des dispositions et des moyens en personnel et en matériels que le titulaire remet avec son offre.

Le « **mémoire méthodologique** » justifie des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il inclut et présente, dans le même ordre et dans un unique chapitre, chacun des points suivants :

- ⇒ L'organisation générale (moyens et organisation proposés) : le candidat décrira la manière dont le linge sera traité, ainsi que son parc de machines (laveuses, tunnels de lavage, séchoirs, etc.) Il communiquera également son organigramme ainsi que le plan de formation de ses agents.
- ⇒ La logistique des tournées : le candidat précisera comment sont organisées ses tournées ainsi que les jours et horaires prévisionnels de collecte et de livraison.
- ⇒ La clause environnementale : le candidat sera tenu de fournir les fiches techniques des produits lessiviels utilisés afin de s'assurer du respect des exigences environnementales incluses au CCTP.

Dans le cas où un candidat ne serait pas en mesure de fournir un ou plusieurs des documents exigés, une attestation sur l'honneur expliquant le motif de la non-production desdites attestations est recevable. Dans ce cas, le candidat retenu devra fournir, sous 6 (six) jours à réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, les pièces manquantes.

Important : la non-production d'un des documents ci-dessus exigés ou une offre parvenue hors délai entraîneraient le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 – Fixation des prix

Les prix proposés sur l'Acte d'Engagement seront exprimés en Euros et en valeur toutes taxes comprises (TTC) ; ils indiqueront, pour chaque somme, le montant hors taxe (HT) et le taux de TVA appliqué.

Le marché est traité à prix global forfaitaire. Les prix figurant à l'Acte d'Engagement sont réputés établis à valeur septembre 2026.

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être transmises par voie électronique, sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les modalités de transmission des plis et de signature électronique sont précisées sur le site.

Les formats autorisés pour la transmission électronique des plis sont les suivants : .doc, .docx, .pdf, .xls, .xlsx.

Les éléments de la candidature et de l'offre sont présentés sur un seul fichier.

Seul le candidat dont l'offre est retenue devra signer les documents du marché.

Les candidats sont informés que le dépôt de leur offre (offre financière, autres annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre transmise : tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat auteur de l'offre retenue à une action en responsabilité.

Les offres remises dans les délais prescrits ne pourront être ultérieurement ni reprises, ni modifiées.

ARTICLE 7 – Jugement des offres

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la commande publique.

L'examen et le jugement des offres seront effectués par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le CREPS Centre-Val de Loire tiendra compte, par ordre de priorité décroissante, des critères suivants :

- 1- Valeur technique de l'offre, appréciée sur la base des capacités, des matériels, des moyens et des compétences en matière d'encadrement des équipes chargées de la prestation ainsi que des éléments à caractère environnementaux : 60 (soixante) % ;
- 2- Prix des prestations : 40 (quarante) %.

Les références mentionnées (marchés sur les 3 dernières années) pourront être explorées afin de connaître la satisfaction des utilisateurs.

En cas de contradiction constatée dans une offre entre le prix unitaire et son détail, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est susceptible d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en conformité avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera jugée non cohérente et donc éliminée.

La notification des résultats sera communiquée à tous les candidats et au candidat retenu par voie électronique.

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordres administratif ou technique pourront être demandés sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les questions des candidats devront parvenir au plus tard le jeudi 30 avril 2026.

Une réponse commune sera adressée à tous les candidats au plus tard 7 (sept) jours avant le terme de la consultation.

Le Directeur du CREPS Centre-Val de Loire

Marc DUBOIS